

Plumes d'Anges- 48 Grande Rue-70500 Montureux-les-Baulay
www.plumesdanges-communication-animale.com

A

Jeu-concours Plumes d'Anges Game Fair 2026

Du 12 juin au 14 juin 2026 inclus

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

Article 1 – Organisation

Plumes d'Anges, dont le siège est domicilié au 48 rue Grande Rue, 70500 Montureux-les-Baulay, organise, à partir du vendredi 12 juin 10h30 au dimanche 14 juin 18h un jeu gratuit et sans obligation d'achat.

Article 2 – Conditions générales de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France ou dans un pays francophone. Une seule participation est autorisée par personne. Il est formellement interdit aux participants de participer à partir de plusieurs adresses e-mails. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs adresses e-mails pendant toute la durée du jeu, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée (s).

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le participant s'interdit de mettre en oeuvre ou de chercher à mettre en oeuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement.

La fondatrice de Plumes d'Anges, sa famille (ascendants et descendants), les partenaires de l'opération ainsi que leur famille (ascendants et descendants) ne peuvent pas jouer.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer, les candidats devront se rendre sur le formulaire <https://www.plumesdanges-communication-animale.com/game-fair-inscription/>

Pour jouer, les participants rempliront un formulaire. Un tirage au sort aura lieu chez Plumes d'Anges le mercredi 17 juin 2026 pour désigner les gagnants.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal, via les réseaux sociaux, messages téléphoniques ou par courrier électronique) ne sera pris en compte.

L'adresse électronique du participant seront demandés afin de procéder à l'envoi du cadeau.

Article 5 : Sélection des gagnants

Un tirage au sort aléatoire sera effectué chez Plumes d'Anges le mercredi 17 juin 2026 pour désigner le gagnant. Le gagnant recevra un e-mail récapitulatif pour l'informer de son gain.

Un participant ne peut gagner plus d'un lot mis en jeu.

Article 6 - Prix

Le présent jeu est doté de 1 consultation de communication animale avec un chien vivant, d'une durée de 1h, consultation en direct sur rendez-vous téléphonique, d'une valeur de 65 euros.

Validité d'utilisation de la consultation : jusqu'au 31 août 2026.

Article 7 – Responsabilité

Plumes d'Anges ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plate-forme Facebook ou toute autre plateforme de promotion, empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, Plumes d'Anges ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si Plumes d'Anges met tout en oeuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées

de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, Plumes d'Anges n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Plumes d'Anges
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées

Plumes d'Anges – 48 Grande Rue-70500 Montureux-les-Baulay

www.plumesdanges-communication-animale.com

A

destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de Plumes d'Anges, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, Plumes d'Anges se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 8 – Gestion des données

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par Plumes d'Anges pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du lot. Ces informations seront conservées 3 mois après la date de fin du jeu. Après cette échéance, elles seront supprimées (exception faite des données mails des personnes ayant coché la case d'abonnement aux emails de Plumes d'Anges).

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation au jeu par désinscription à la newsletter ou en s'adressant par courrier à Plumes d'Anges dont l'adresse est mentionnée à l'article 1 ou par e-mail : plumesdanges@bbox.fr.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à Plumes d'Anges dont l'adresse est mentionnée à l'article 1 ou par e-mail : plumesdanges@bbox.fr.

Article 9 - Publicité

En participant au tirage au sort, le gagnant autorise Plumes d'Anges à communiquer leurs noms, prénoms, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 10 – Remboursement

Ce jeu étant gratuit, aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par

l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 10 – Réclamations

Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du présent règlement seront tranchées souverainement par Plumes d'Anges. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez Plumes d'Anges plus de 5 jours après la fin du jeu, soit au plus tard le 22 juin 2026.

Tout litige relatif à ce jeu-concours sera soumis à la loi française applicable en matière de réglementation des jeux et concours.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Plumes d'Anges-48 Grande Rue-70500 Montureux-les-Baulay

www.plumesdanges-communication-animale.com

A

Ce règlement pourra être fourni sur simple demande écrite (Frais de timbre remboursés sur demande, au tarif postal en vigueur) à Plumes d'Anges-48 Grande Rue-70500 Montureux-les-Baulay